AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-5-74 751051

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS - Tél: (49) 41.35.55

ABONNEMENT ANNUEL

C.C.P. LIMOGES 4. 752. 22. W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS

Nouvelle Adresse : Tél/ provisoire : 40-55-55 Abonnement Annuel : 30 F.
"La Fenêtre Nord" Rte de Vasles BIARD 86000 POITIERS

BULLETIN n° 13 - MAI 1974

POMMIER - POIRIER

TAVELURES

Les contaminations primaires par projections d'ascospores sont toujours à craindre au cours de nouvelles pluies. En raison du développement de la végétation nous préconisons de renouveler le traitement.

ARAIGNEES ROUGES

Dans certains secteurs des Gâtines, en raison des faibles températures de la période précédente, l'éclosion des oeufs d'araignées a été trés étalée et un traitement sera effectué dans le cas où on observera une trentaine de formes mobiles par feuille (Sur Clochard ce seuil peut être abaissé à une dizaine).

VIGNE

BLACK-ROT

Les projections d'ascospores ont débutées. Il convient donc de maintenir une bonne protection des vignes en effectuant un traitement dès réception de cet avis dans le Haut-Poitou, et pour les autres régions dans les vignes où la maladie s'est manifestée en 1973.

POIREAU - AIL

TEIGNE

Dans les cultures où on observe la présence de larves dans les tiges, effectuer un traitement avec l'un des produits suivants :

	azinphos	40 g/hl de M.A.	(1)
	bacillus thuringiensis	400 g/hl	(Bactospéine Crème)
	d'une spécialité à 6000 U.AK.		(" PM6000)
*	carbaryl	75 g/hl de M.A.	(1)
*	chlorfenvinphos	40 g/hl de M.A.	(1)
	malathion	75 g/hl de M.A.	(1)
	méthidathion	30 g/hl de M.A.	(Ultracide)
*	parathion éthyl	25 g/hl de M.A.	(1)
	" méthyl	40 g/hl de M.A.	(1)
*	phosalone	60 g/hl de M.A.	(Dynalone, Azofène , Zolone)
	tétrachlorvinphos	150 g/hl de M.A.	(Gardona)

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

P.1.153

(1) nombreuses spécialités commerciales.

Ces produits peuvent être utilisés pour le trempage des plants lors du repiquage.

CRIOCERE

En cas de présence de ces ravageurs utiliser de préférence pour le traitement ci-dessus un des produits précédés d'une astérisque.

/ SOINS à DONNER aux CULTURES après une CHUTE de GRELE /

(Inspiré de J. LAFON, P. COUILLAUD et R. HUDE)

Déjà quelques orages de grêle ont provoqué des dommages dans certains secteurs de la Circonscription. Nous rappelons, ci-après, les soins essentiels qu'il est possible d'apporter aux cultures, leur efficacité étant le plus souvent fonction de la rapidité de leur exécution:

1°/ VIGNE :

a) Lorsqu'il reste peu de récolte, ne pas toucher aux rameaux porteurs mais tailler court tous les autres quand ils sont fortement mutilés.

b) Quand la récolte est entièrement perdue, il est préférable de tout retailler lorsque la fin Juin n'est pas dépassée. Plus tard, il vaut mieux s'abstenir. Les tiges issues de l'oeil principal doivent être rabattues au ras de l'empattement en évitant de détruire les contre-bourgeons qui donneront de nouvelles pousses.

c) Apporter tous les soins culturaux assurant une bonne végétation.

d) Traitements fongicides : Pour prévenir le Rot blanc (maladie de la grêle) employer soit du captane (500 g de MA/hl), soit du phaltane (300 g de MA/hl) dans les 20 heures qui suivent la chute de grêle.

Effectuer les traitements anti-mildiou avec le plus grand soin, les vignes grêlées y étant plus sensibles en raison du décalage de la végétation. Poursuivre la protection plus tard que dans les autres vignes pour assurer l'aoûtement des bois.

2°/ ARBRES FRUITIERS :

Traitements fongicides :

a) sur prunier, effectuer aussitôt un traitement avec une bouillie bordelaise ou un autre produit cuprique à raison de 250g de cuivre métal à l'hectolitre.

b) sur arbres sensibles au cuivre (pommier , poirier, pêcher notamment) : traiter avec l'un des produits conseillés contre les tavelures.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire " Poitou-Charentes "	Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES
	A. GRAVAUD
F. BARBOTIN	R. HUDE B. MORIN

Imprimé à la Station le 16 Mai 1974 - Préc. Note : Bulletin n° 12 - MAI 1974

..../....

STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES POITOU-CHARENTES

"La Fenêtre Nord" Rte de Vasles BIARD - 86000 POITIERS
Tél. provisoire 40-55-55

CONCOURS de DEPISTAGE des FOYERS PRIMAIRES 1974

/ MILDIOU de la VIGNE /

Une prime de 50 F. sera attribuée à la première personne qui nous adressera une feuille de vigne ou une grappe de raisin atteinte de mildiou, découverte dans chacune des zones indiquées (*) ci-dessous :

CHARENTE et CHARENTE MARITIME
(* Grande et Petite Champagnes,
(* Borderies,
(* Fins Bois,
(* Bons Bois,
(* Bois ordinaires (1 pour chaque département)

* VIENNE

* DEUX-SEVRES

/ BLACK-ROT /

Même réglementation que pour le mildiou, avec une prime pour chacune des zones suivantes :

VIENNE * Zone où la lutte est obligatoire (Arrêté préfectoral du 28-03-1972)
* DEUX-SEVRES et reste Vienne -
* CHARENTE
* CHARENTE-MARITIME

/ MILDIOU de la POMME de TERRE /

Même réglementation à raison

- d'une prime pour le * POITOU (Deux-Sèvres et Vienne)
- d'une prime pour les * CHARENTES.

/ CONDITIONS d'ENVOI des ECHANTILLONS /

Pour garder les échantillons frais, les expédier dans une simple feuille pliée de papier de soie ou de journal, (destinée à absorber l'humidité dégagée par l'échantillon), le tout étant disposé dans un sac plastique pour éviter la dessication des organes végétaux.

Pour être retenus au titre du concours, les échantillons devront obligatoirement être accompagnés des renseignements demandés ci-dessous :

à détacher

NOM et PRENOM ....

Adresse (Lieudit et Commune) ....

Adresse de la parcelle ....

Cépages ou variétés (P. de T.) ....

Situation de la feuille malade sur la souche (1ère, 2ème, 3ème, 4ème feuille, etc...).

Nombre de taches observées dans la parcelle ....

Situation de la parcelle (coteau, plaine) ....

Date de la découverte ....

Pour les CHARENTES : Adresser les échantillons à : Service de la Protection des Végétaux 45, rue de Bellefonds 16100 - COGNAC .

P 154